



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 18 SEPTEMBRE 2024

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	excusés n'ayant pas transmis de pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt quatre, le **DIX-HUIT SEPTEMBRE** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9):** MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA (arrivée pour la délibération 2024.53), Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Date de convocation :** 12 septembre 2024
- **Secrétaire de séance :** Arnel JOUBERT

2024.52 – Désignation du Secrétaire de séance

RAPPORT

Le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Nouveautés :

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Arnel JOUBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2024.53 – Affaires scolaires – création d'un poste d'AESH

RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux Elus qu'une jeune Souvignacienne scolarisée depuis cette année en petite section de maternelle à Saint-Règle souffre d'un handicap lourd qui ne lui permet pas de tenir debout.

Grâce à l'Education Nationale, elle bénéficie de l'aide d'une AESH – Accompagnatrice d'Elève en Situation de Handicap sur le temps scolaire, à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cette jeune élève doit aller à la garderie les lundis et mardis matins (pas les autres jours, car sa maman travaille à mi-temps pour pouvoir gérer ses soins médicaux). Elle est donc présente de 8 h 20 à 8 h 50 à la garderie de ST REGLE.

Le personnel de Saint-Règle ne peut pas s'occuper d'elle.

Dans le cadre d'une école plus inclusive, le gouvernement a mis en œuvre la loi VIAL n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, y compris pendant le temps de **restauration scolaire**. A ce jour, l'accompagnement de ces élèves durant l'**accueil périscolaire** reste de la compétence de la commune de résidence de l'enfant.

Il est donc nécessaire que la commune crée un poste d'agent contractuel chargé de cette mission d'AESH à raison d'une heure par semaine sur le temps scolaire jusqu'en juillet 2025. Sur proposition du Centre de Gestion et avec l'accord de la personne pressentie, ce temps de travail sera annualisé sur l'année scolaire.

Le contrat de travail à durée déterminée sera pris en application de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique, concernant les communes de moins de 1 000 habitants. Il peut être renouvelé dans la limite maximale de 6 ans.

La commune ne peut pas utiliser la grille de rémunération AESH réservée aux agents de la fonction publique de l'Etat et prévoyant une rémunération au 1^{er} échelon à l'indice brut 380 soit à l'**indice majoré 371**.

Par comparaison, il convient d'utiliser les grilles C1 de la fonction publique territoriale (comprenant notamment les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique, d'adjoint technique des établissements d'enseignement) et dont le 6^{ème} échelon prévoit un indice brut 378 et un **indice majoré 371**.

La valeur du point de la fonction publique est, depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4.92278 euros bruts, soit un traitement brut mensuel indiciaire de 1 826.35 euros pour un poste à temps complet.

Le traitement brut mensuel indiciaire pour 1 heure par semaine scolaire complète annualisée sur l'année scolaire s'élève à 52.18 euros. Cette dépense n'est pas proratisable dans le cadre du protocole RPI puisqu'elle ne concerne qu'un seul élève de Souvigny.

La procédure réglementaire nécessite d'envoyer parallèlement un **avis de vacance d'emploi au Centre de Gestion**, qui pourrait être le suivant :

AVIS DE CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (poste préaffecté)

La Commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES recrute un AESH - ACCOMPAGNANT d'ELEVE en SITUATION de HANDICAP - POUR SES SERVICES PERISCOLAIRES.

- Mission : accompagnement durant l'accueil périscolaire (garderie) d'une élève en situation de handicap moteur dans les actes de la vie quotidienne, les activités de la vie sociale et relationnelle, l'accès aux apprentissages.
- Expérience significative de travail auprès de jeunes enfants et notamment de jeunes enfants handicapés exigée
- Diplôme minimum exigé : BAFA
- Temps non complet lissé sur l'année scolaire : 1 h /semaine scolaire complète, les lundis et mardis de 8 h 20 à 8 h 50.
- Contrat à durée déterminée septembre 2024-juillet 2025, éventuellement renouvelable.
- Rémunération : Echelle C1 des grilles de la fonction publique territoriale.
- Candidatures à adresser, accompagnées d'un curriculum-vitae par courrier électronique à mairie@souvignydetouraine.fr
- Renseignements par mail ou au 02 47 57 27 06

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Armel JOUBERT souligne que le terme « annualisation » est mal approprié. Plutôt parler de lissage sur l'année scolaire.

Martine THEVENIN s'inquiète du fait que ce contrat soit établi à titre « permanent ». Il lui est répondu qu'il n'existe que deux types de contrats possibles, mais que le contrat pour un emploi non permanent n'est pas approprié. Bien évidemment, si le besoin cesse, le contrat sera caduc.

Suite aux interrogations des élus, la secrétaire de mairie précise que l'enfant est déjà accompagné par une AESH et que la maman souhaite que cette personne poursuive l'accompagnement car un climat de confiance s'est installé avec elle. Même si le choix final sera dirigé vers cette personne, il convient réglementairement d'adresser au Centre de Gestion un avis de vacance d'emploi et voir s'il y aura d'autres candidatures.

Françoise JEANNE demande si l'emploi restera pérenne si l'enfant est scolarisé ailleurs en cours d'année. La secrétaire de mairie répond par l'affirmative, tout du moins jusqu'à la fin de l'année scolaire car cette AESH accompagne également deux autres enfants scolarisés à Souvigny et qu'en cas de départ de l'un d'eux, elle pourra finir l'année scolaire en aidant les agentes communales dans leurs tâches.

DÉLIBÉRATION

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

La création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi permanent d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1 heure les semaines scolaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (année scolaire 2024-2025) compte tenu des spécificités du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative auprès des jeunes enfants, voire de jeunes enfants handicapés et être a minima titulaire du BAFA – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, indice brut 378 correspondant au 6^{ème} échelon de l'échelle C1, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera lissée sur l'année scolaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent, à signer son CDD et à mettre à jour le tableau des emplois communaux.

AVIS DE CREATION DE POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET pour le Centre de Gestion

La Commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINES recrute un AESH - ACCOMPAGNANT D'ELEVE en SITUATION de HANDICAP - POUR SES SERVICES PERISCOLAIRES.

- Mission : accompagnement durant l'accueil périscolaire (garderie) d'une élève en situation de handicap moteur dans les actes de la vie quotidienne, les activités de la vie sociale et relationnelle, l'accès aux apprentissages.
- Expérience significative de travail auprès de jeunes enfants et notamment de jeunes enfants handicapés exigée
- Diplôme minimum exigé : BAFA
- Temps non complet lissé sur l'année scolaire : 1 h /semaine scolaire complète, les lundis et mardis de 8 h 20 à 8 h 50.
- Contrat à durée déterminée septembre 2024-juillet 2025, éventuellement renouvelable.
- Rémunération : Echelle CI des grilles de la fonction publique territoriale.
- Candidatures à adresser, accompagnées d'un curriculum-vitae par courrier électronique à mairie@souignydetouraine.fr
- Renseignements par mail ou au 02 47 57 27 06

2024.54 – Renouvellement du bail de chasse

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le bail consenti à l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs du village prendra fin le 30 septembre 2024.

Par courrier en date du 28 juillet, le Président Philippe VONNET a sollicité son renouvellement, pour une période de 3 ans, selon les dispositions identiques au bail 2021-2024, soit :

Entre M. Frédéric SAROUILLE, Maire de la Commune de Souvigny-de-Touraine,

Et M. Philippe VONNET, demeurant « la Puvinerie » 37530 Saint-Ouen-les-Vignes
Président de l'Association des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Souvigny-de-Touraine,
dont le siège social est en mairie de Souvigny-de-Touraine, dénommée « l'Association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Par délibération 2021-28 en date du 8 septembre 2021, il est procédé au renouvellement du bail signé le 2 juin 2003 entre la Commune de Souvigny-de-Touraine et l'Association des Propriétaires Chasseurs et Non Chasseurs de Souvigny-de-Touraine.

En vertu de ce bail, l'Association bénéficie GRATUITEMENT, pour une période de trois années consécutives, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024, du droit de chasse sur les propriétés communales :

☐ Bois de la Ruchauderie	cadastré	D 263	d'une contenance de	25 a 65
☐ Bois de la Senellerie		D 394		12 a 55
☐ Bois de la Mardelle		G 88		4 ha 74 a 80
☐ Bois du Trouzil		ZH 63		90 a 00
☐ Terrain La Croix Bordebure		ZE 134	(réserve de chasse obligatoire)	5 ha 65 a 93

Article 2

L'association bénéficie également, durant cette même période, de la mise à disposition gratuite de la grange située sur la parcelle ZE 134 et de ses abords immédiats (2 mètres de chaque côté + accès par la rue René Descartes). En contrepartie, l'association s'engage à entretenir la partie mise à disposition.

Article 3

Hormis la partie mise à disposition de l'association, la parcelle ZE 134 sera confiée à la SAFER pour gestion d'un bail agricole. L'association ne doit donc pas empêcher le bon déroulement de l'activité agricole correspondante. De même, l'agriculteur prenant bail ne nuira pas aux activités de l'association sur la partie de ladite parcelle qui lui aura été mise à disposition par la commune, selon le plan annexé au présent bail.

Article 4

Le bail peut être résilié de part et d'autre à chaque période triennale par préavis de 3 mois en envoi recommandé. En cas de dissolution de l'Association, le bail sera résilié d'office. Aucune sous-location totale ou partielle n'est admise sans autorisation spéciale du conseil municipal. La surface louée n'est pas garantie et de ce fait, l'Association ne pourra exiger aucune modification de prix. Dans le cadre de projets d'aménagements ou de constructions nouvelles, la Commune se réserve le droit de supprimer l'autorisation accordée à l'Association, sur le terrain ZE 134 sis à La Croix Bordebure, moyennant un préavis d'un mois en envoi recommandé.

Article 5

Les membres de l'Association devront se conformer aux lois et règlements concernant la chasse ; ils devront respecter les cultures et ne pas entraver l'exploitation des pâturages et des produits forestiers sous quelque prétexte que ce soit. Ils seront entièrement responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

Article 6

La chasse aura lieu les dimanches et jours fériés, ainsi que les jeudis à compter du mois de décembre. De manière exceptionnelle, elle pourra avoir lieu également les samedis. Ces jours ne pourront pas être modifiés au cours d'une période de chasse sans avis des autorités administratives.

Article 7

L'Association devra, pour la destruction des animaux nuisibles, soit organiser des battues soit avoir recours au piégeage, après autorisation préfectorale et suivant les instructions et le contrôle du personnel de l'Office National de la Chasse. L'Association est responsable des dommages causés aux propriétés riveraines par les animaux nuisibles et toute espèce de gibier, à l'exception des cervidés et sangliers pris en charge par la Fédération des Chasseurs.

Article 8

Les infractions aux lois, règlements, arrêtés et au règlement intérieur délivré par le Bureau de l'Association seront poursuivies correctionnellement, sauf à la partie lésée à intervenir pour requérir les dommages et intérêts auxquels elle a droit.

Article 9

La surveillance et la conservation de la chasse resteront spécialement confiées aux agents de l'Office National de la Chasse dans les conditions déterminées par les lois et règlements, aux termes desquels les fermiers ne peuvent réclamer d'eux aucun service spécial et extraordinaire à cet effet.

Néanmoins, l'Association pourra instituer des gardes particuliers, dont le choix sera soumis à l'agrément du ou de la Préfet(e), à qui il appartiendra, le cas échéant, de retenir cet agrément par arrêté motivé.

Article 10

Chaque membre de l'Association devra être porteur d'une carte personnelle délivrée annuellement par le Bureau de l'Association pour preuve de son adhésion, en même temps que le règlement intérieur.

Article 11

Les frais de timbres ont été supprimés par le Ministère des Finances.

Les droits d'enregistrement ne sont plus une formalité obligatoire. Si l'Association souhaite faire enregistrer le présent bail auprès de l'Hôtel des Impôts de TOURS, service enregistrement, les droits seront à sa seule charge.

Article 12

L'Association est détentrice de statuts et d'un règlement intérieur dont toutes les modifications devront faire l'objet d'une transmission à la Commune dans les délais réglementaires.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Nathalie VACCHER demande pourquoi la réserve de chasse obligatoire est sur la seule parcelle ZE 134.

Il lui est répondu que les autres parcelles sont des bois.

Collectivement, les élus s'interrogent sur le libellé de l'article 7 qui stipule « L'Association est responsable des dommages causés aux propriétés riveraines par les animaux nuisibles et toute espèce de gibier, à l'exception des cervidés et sangliers pris en charge par la Fédération des Chasseurs »

Nathalie VACCHER demande pourquoi il est indiqué que les chasseurs sont considérés responsables des dégâts des gibiers. Elle ne trouve pas cela normal car à son sens, ils ne peuvent être responsables de ces dégâts. Arnel JOUBERT abonde dans son sens et tous deux trouvent que l'article 7 est trop confus, pas assez précis et pas logique vis-à-vis des responsabilités.

La secrétaire de mairie informe les Elus que le Président des Chasseurs a été invité à relire le bail avant son renouvellement et qu'il n'a pas fait de remarques sur cet article qui est reconduit d'année en année, le bail ayant été réalisé d'après un modèle type proposé par la fédération départementale des chasseurs.

Nathalie VACCHER et Armel JOUBERT maintiennent que, de leur point de vue, cet article n'est pas explicite.

Il leur est répondu qu'il semblerait que cette responsabilité ne soit exercée que dans le cadre de battues organisées par l'association. Le président Philippe VONNET sera précisément interrogé à ce sujet.

Puis le débat se poursuit sur le piégeage. Les Elus s'interrogent sur le fait que les chasseurs de Souvigny ne puissent pas piéger.

Françine DE ALMEIDA demande si l'on peut faire appel aux chasseurs pour les nuisibles ou seulement aux piégeurs agréés.

Nathalie VACCHER répond que les piégeurs ne sont pas forcément chasseurs et inversement. Elle indique qu'elle a le brevet de piégeur agréé et que depuis peu d'autres chasseurs auraient passé ce brevet. Elle informe les Elus que le piégeage, notamment des ragondins, a déjà commencé par ces chasseurs agréés.

Nathalie VACCHER indique par ailleurs que les chasseurs ont réalisé des travaux sans autorisation dans la grange communale et demande des explications au Maire.

Il lui répond qu'en effet il a donné son autorisation pour lesdits travaux.

Nathalie VACCHER lui fait remarquer qu'il y a déjà eu pas mal de polémiques autour de certains travaux engagés, que d'autres travaux ont eu lieu pendant l'été sans que le conseil municipal en soit informé et que bientôt les Elus découvriront que cette grange est devenue une maison d'habitation.

Martine THEVENIN rappelle sa demande faite en commission générale du 11 septembre que les élus soient informés préalablement et pas a posteriori et demande des explications.

Le Maire répond que les chasseurs ont en effet coulé une dalle béton à l'intérieur de la grange et que ces travaux ont été réalisés avec son accord. Les chasseurs ne font qu'améliorer le bâtiment.

Nathalie VACCHER demande si le Maire va accéder à toutes les demandes des chasseurs. Ont-ils fait un raccordement électricité ?

Le Maire répond par la négative.

Françoise JEANNE surenchérit : « Et s'ils demandent un raccordement électricité ? »

Le Maire répond « nous verrons cela en conseil municipal ».

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations

- 2003-24 du 2 juin 2003, décidant la signature d'un bail pour la période 2003-2006
- 2006-56 du 20 novembre 2006, renouvelant le bail pour la période 2006-2009
- 2009-95 du 3 septembre 2009, renouvelant le bail pour la période 2009-2012
- 2012-58 du 13 décembre 2012, renouvelant le bail pour la période 2012-2015
- 2015-83 du 5 novembre 2015, renouvelant le bail pour la période 2015-2018
- 2018-43 du 6 septembre 2018, renouvelant le bail pour la période 2018-2021
- 2021-28 du 8 septembre 2021, renouvelant le bail pour la période 2021-2024

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par

- 8 voix POUR sans remarques
- et une voix POUR supplémentaire avec demande de retrait de l'article 2 relatif à la mise à disposition gratuite d'une grange communale

Approuve le renouvellement du bail annexé aux présentes, consenti à titre gratuit à l'association des propriétaires chasseurs et non chasseurs de Souvigny-de-Touraine, et autorise le Maire à le signer.

2024.55 – Renouvellement de la convention VEOLIA défense incendie

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2019.30 en date du 9 mai 2019, le conseil municipal avait autorisé le Maire à renouveler la convention avec VEOLIA pour le contrôle annuel des prises incendie situées sur le réseau d'eau potable.

Cette convention est désormais caduque.

La Commune a reçu le 25 juillet 2024 la nouvelle convention pour la période 2024-2027

Elle est établie sur la base de 43 euros HT par prise d'incendie visitée et par an. La commune possédant à ce jour 10 prises incendie (article 5), le coût annuel s'élèverait à 430 euros HT.

La rémunération est révisée annuellement (article 6)

La commune peut aussi solliciter la production d'un plan de situation des hydrants, moyennant le prix de 140 € HT.

Cette prestation est imputable au budget principal de la commune, section fonctionnement, article « entretien et réparation réseaux ».

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Françoise JEANNE demande ce que sont les « hydrants ».

Armel JOUBERT répond qu'il s'agit des poteaux incendie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Vu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention proposée par VEOLIA pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable pour la période 2024-2027

2. AUTORISE le Maire à la signer et à régler les sommes dues à ce titre à l'entreprise VEOLIA.

2024.56 – Travaux Mairie (menuiseries et maçonnerie salle de conseil municipal)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023.64 en date du 6 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de déposer deux demandes de subventions DETR et FDSR 2024 pour les travaux de mise en accessibilité et remplacement des menuiseries mairie. Le plan de financement global s'élevait à 19 000 euros HT soit 22 800 euros TTC.

En réponse à ces demandes, la préfecture a alloué 7 600 euros en DETR (travaux à commencer sous 2 ans) et le département a alloué 6 728 euros (travaux à démarrer avant le 15 novembre 2024 sous peine d'annulation de la subvention).

Parallèlement, une déclaration préalable avait été déposée en 2022 pour obtenir l'autorisation d'urbanisme.

Suite à la visite de M. Berge, ABF, il a été décidé de modifier le projet en supprimant la rampe d'accès extérieure et en créant une ouverture directe depuis la rue en transformant une fenêtre en porte fenêtre.

Après consultation lancée par la commune, 3 devis sont parvenus en mairie pour la partie maçonnerie (Linte, EM Damas et Chouchène rénovation) et 2 pour la partie menuiseries (Esprit Copeaux et EIRL Bodin).

Ces 5 devis ont été transmis le 30 juin à l'ABF pour avis.

Le 3 juillet, l'ABF a transmis ses préconisations, lesquelles ont été envoyées aux 5 entreprises le 9 juillet avec demande d'actualisation de leur devis avant le 10 septembre.

Malgré un rappel par mail le 30 août et le 11 septembre et message téléphonique, les entreprises EM Damas 41 et LINTE n'ont pas donné suite.

A - Pour la partie maçonnerie, l'entreprise Chouchène Rénovation a renvoyé son devis actualisé le 7 septembre. L'ABF a donné son accord favorable de principe ce 18 septembre. Il s'élève à 5 490 euros HT soit 6 588 euros TTC

B - Pour la partie menuiserie, les deux entreprises EIRL Bodin et Esprit Copeaux ont envoyé un devis actualisé.

- Celui d'Esprit Copeaux a été intégralement validé par l'ABF. Il s'élève à 22 584.96 euros TTC avec les 2 volets sur rue et la porte à galandage du secrétariat.
- Pour l'EIRL Bodin, l'ABF ne valide pas les persiennes, le petit bois collé ni la prépeinture beige. Ce devis s'élève à 28 390.68 euros TTC sans la porte à galandage du secrétariat.

C - Par ailleurs, des devis diagnostic amiante et plomb ont été sollicités. Deux offres sont parvenues en mairie :

- Diag and Pro pour 882 euros TTC
- JMB Diagnostics pour 1 332 euros TTC

Le conseil est invité à en délibérer

Interventions

Armel JOUBERT demande quand peuvent démarrer les travaux, ce à quoi le Maire répond " à partir du moment où les devis sont signés "

Nathalie VACCHER réplique « donc, là, on doit voter pour Chouchène Renovation et Esprit Copeaux ? » Suite aux informations transmises par le Maire, elle s'étonne que les ABF n'aient pas donné leur accord sur la peinture beige du devis Bodin car lors de la visite sur site, M. Berge avait relevé cette couleur sur les maisons voisines et l'avait trouvée tout à fait appropriée. Elle regrette d'ailleurs que les Elus n'aient pas reçu le rapport des ABF afin d'avoir connaissance de leur refus.

Elle souligne encore une fois que les menuiseries seront à peindre car elles ne sont livrées qu'avec une sous-couche anti-tanin et qu'on ne sait pas qui peindra ces menuiseries (et leurs petits bois) tous les 2 ans, contrairement à l'entreprise Bodin qui propose une peinture d'usine (garantie entre 15 et 20 ans) dans un coloris préconisé par les ABF.

Elle s'interroge par ailleurs sur les garanties relatives aux normes d'isolation des fenêtres fabriquées par Esprit Copeaux. « Cette entreprise a-t-elle le label RGE (reconnu garant de l'environnement) ? Les subventions ne sont-elles pas soumises au respect de ce label RGE par l'entreprise qui fournit et pose les menuiseries ? »

Francine DE ALMEIDA déplore « on n'avance pas ! »

Le Maire met la proposition au vote

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Vu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE (N. VACCHER) et 2 ABSTENTIONS (F. JEANNE et M. THEVENIN)

1. APPROUVE les devis suivants :

- A - Pour la partie maçonnerie, l'entreprise Chouchène Rénovation pour 6 588 euros TTC
B - Pour la partie menuiserie, l'entreprise Esprit Copeaux pour 22 584.96 euros TTC
C - diagnostic amiante et plomb : Diag and Pro pour 882 euros TTC
2. AUTORISE le Maire à les signer et à régler les sommes dues à ce titre
3. AUTORISE le Maire à déposer rapidement une nouvelle Déclaration Préalable modifiée en conséquence, avec les nouvelles préconisations ABF afin de pouvoir lancer les premiers travaux avant le 15 novembre 2024.

2024.57 – Autres devis : BENARD remplacement pièces matériel cuisine

RAPPORT

Monsieur le Maire transmet aux Elus un devis de l'entreprise BENARD suite au dernier contrôle du matériel de cuisine de la MARPA ECOLE, s'élevant au total à 232 euros TTC.

Ce devis concerne

- le remplacement du filtre de la fontaine à eau pour 66.01 euros HT
- le remplacement du commutateur avec carte induction de la plaque induction, pour 127.32 euros HT.

Selon avis de la responsable de la MARPA, il n'est pas utile de remplacer ce commutateur qui fonctionne très bien jusqu'au niveau de chauffe 18 (et pas jusqu'à 20). Il n'est jamais utilisé de puissance supérieure.

Il est donc proposé de ne pas demander le remplacement de cette pièce.

Le conseil est invité à en délibérer

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Vu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Valide le devis Bénard uniquement pour la partie remplacement filtre de la fontaine à eau, s'élevant à 66.01 euros HT

Autorise le maire à le signer et à régler la somme due

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la rentrée des classes

41 élèves scolarisés à Souvigny / 22 élèves scolarisés à St Règle = **63 élèves au sein du RPI**
dont 20 résidant à Souvigny, 34 à St Règle et 9 d'autres communes

Enseignants Souvigny : Yann Guillonnet (présent les mardis) + Matthieu + Marie

Enseignante St Règle : Mathilde Jubault

Manifestations

Festival Champs du Monde

Peu de spectateurs à Souvigny (une vingtaine le vendredi soir à l'église et une trentaine le samedi en plein air) en raison d'une publicité insuffisante (absence d'article NR) face à d'autres manifestations importantes le même Week-end : Mosnes en fête, Festival Jazz à Montlouis notamment. 75 spectateurs à Limeray. Le public était ravi de la qualité des 3 concerts.

Collaboration avec l'Instant de partage qui a tenu une buvette les deux jours. Caroline Barry enverra un bilan détaillé.

Journées du Patrimoine 21 septembre

Ouverture de l'église au public ?

Jeux intervillages 28 septembre

L'Equipe de Souvigny est constituée, la convention signée par toutes les communes et le planning défini.

11 Novembre - 80^{ème} anniversaire de la libération de la France

Pour les 80 ans de la libération, l'Office National des Anciens Combattants propose aux communes de participer à une manifestation d'envergure nationale en plantant un « arbre de la libération » à proximité du monument aux morts ou du cimetière.

Coût pour la commune : environ 50 euros selon l'espèce choisie. En complément, des interventions pourraient avoir lieu à l'école courant octobre → les élus ne donnent pas leur accord

13 Novembre – Concert à l'église

Délocalisation d'un concert de la saison musicale d'Amboise : DASF (Des Airs Sans Frontière) : musiques du monde, deux musiciens voyageurs Raphaël Dubert au lavta (luth ou oud de Constantinople) et Jean-Baptiste Gaudrat à la clarinette turque (clarinette des Balkans accordée en sol). L'église devra être chauffée le matin car les instruments de musique des artistes sont précieux et très sensibles aux températures. Prévoir la mise à disposition d'une cafetière, de bouteilles d'eau et de petits gâteaux pour les 2 artistes.

Transport en commun

Francine DE ALMEIDA fait part des annonces faites en réunion CCVA : mise en place de transport en commun sur réservation depuis la plateforme REMI (financement par la région) les mardis et vendredis (pour le marché d'Amboise), à compter de janvier 2025. 3.20 € le ticket. Un carnet permettra d'acheter les tickets moins cher. Ce serait le système « taxi » avec desserte à domicile.

Françoise JEANNE demande ce qu'il en est du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées.

Le Maire indique que la CCVA souhaiterait dissoudre les syndicats et donner les bénéfices aux communes adhérentes. Sauf pour le SITS des Deux Vallées, du fait qu'il subsiste un problème de personnel : que deviendra Rudy PERROLAN ?

Panneaux volés

Francine DE ALMEIDA demande si la commune a déjà recommandé les panneaux routiers volés. Elle souhaite qu'un panneau soit commandé pour le lieu-dit « le Petit Feuillet ».

Ce panneau sera donc commandé, avec les autres : la Folie (directionnel), la Gravelle, la Pêcherie, la Croix Bordebure
Les boulons seront soudés pour éviter de nouveaux vols.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 46

→ Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le Mercredi 16 octobre (salle des têtes)
Prochaine Commission générale à 19 h 30 le Mercredi 9 octobre (salle des fêtes)

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 18 septembre 2024, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2024.52	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.53	Création poste AESH	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.54	Renouvellement bail de chasse	ADOPTÉ MAJORITÉ
2024.55	Renouvellement convention VEOLIA défense incendie	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2024.56	Approbation des devis pour les travaux mairie	ADOPTÉ MAJORITÉ
2024.57	Devis BENARD (fontaine à eau)	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

n°2025.07

Réunion du
26 mars 2025

Conseillers en exercice : 9
présents : 9
ayant transmis un pouvoir : 0
votants : 9

APPROBATION PV 26 JUIN et 18 SEPTEMBRE

Adopté à l'unanimité

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9):** Mesdames Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, Messieurs Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0) :**
- **Excusés sans pouvoir (0) :**
- **Date de convocation :** 13 mars 2025
- **Secrétaire de séance :** Claudia DESGARDINS

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que, suite aux nombreuses corrections des procès-verbaux des 10 avril (validé le 26 juin 2024) et 22 mai 2024 (validé le 29 janvier 2025), ceux des 26 juin et 18 septembre 2024 ont été transmis par courriel aux Elus pour relecture le 22 novembre 2024.

Le PV du 26 juin a fait l'objet de corrections suite à une précision de Francine de ALMEIDA le 8 mars et aux observations de Nathalie VACCHER le 12 mars, puis a été retourné aux Elus corrigé le 12 mars.

Le PV du 18 septembre 2024 envoyé aux Elus pour relecture le 22 novembre a fait l'objet de corrections de Nathalie VACCHER reçues ce matin 26 mars en mairie. Après complément, il a été retourné aux Elus ce même jour avant 11 heures.

Le Maire demande si les Elus ont de nouvelles observations à formuler.

Il précise qu'il conviendra, lors du prochain conseil municipal du 21 mai, de se mettre à jour et d'approuver les PV en instance des 16 octobre, 27 novembre, 29 janvier et de ce jour, lesquels parviendront prochainement aux Elus.

Puis le conseil est invité à valider ces deux procès-verbaux.

DELIBERATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve

- le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 juin 2024
- le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 septembre 2024.

Acte transmis en Préfecture le 27/03/2025
Affiché ou Notifié le 27/03/2025
Certifié exécutoire le 27/03/2025
Le Maire,

Pour extrait certifié conforme au registre,
A Souvigny-de-Touraine, le 27 mars 2025

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE



